



ARRÊTÉ DU MAIRE TERRAIN DE FOOT IMPRATICABLE

Madame le Maire de la Commune de SAINT OUEN DE THOUBERVILLE

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants, concernant les pouvoirs de police du Maire,
Considérant qu'en raison de travaux dans les locaux il n'y a pas d'alimentation d'eau, il convient d'interdire, le dimanche 13 septembre 2026, l'utilisation du terrain de football.

- ARRETE -

Article 1 : Le terrain de football sera interdit à la pratique du football le dimanche 13 septembre 2026.

Article 2 : La signalisation nécessaire à cette interdiction sera mise en place par le club de football de St Ouen de Thouberville.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Président du Club de football de St Ouen de Thouberville
- Monsieur le Président du District Fluvial
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Routot

Fait à Saint-Ouen de Thouberville,
Le 11 septembre 2026
Madame Le Maire,

Sandrine MENNITI

